

VIVRE ENSEMBLE A SAINT NICOLAS

CONTRAT D'ENGAGEMENT LPO

2025-2026

I. PREAMBULE

La Salle Saint Nicolas est composé d'un collège, d'un lycée et d'un campus. Ce règlement contribue à ce que nous vivions bien et agréablement tous ensemble dans l'établissement. Les jeunes sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur, conçu comme un contrat du bien vivre ensemble. Toutes les personnes vivant à Saint Nicolas se conforme à ce contrat. **Il est librement accepté, via l'inscription, par tous les élèves et leur famille.**

II. L'ESPRIT LASALLIEN

La Salle Saint Nicolas est un établissement d'Enseignement Catholique qui vit selon les principes de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes fondé par Saint Jean-Baptiste de La Salle à Reims en 1680. De nombreux éducateurs laïcs, associés aux Frères, animent aujourd'hui nos établissements du réseau. Ils entendent promouvoir l'éducation globale du jeune dans l'esprit des fondateurs.

Les principaux objectifs de « LA SALLE - SAINT NICOLAS » sont de permettre à chaque jeune :

- d'acquérir un savoir,
- d'épanouir sa personnalité,
- de préparer son avenir, librement, mais dans le souci de développer son sens des responsabilités et l'esprit d'initiative,
- d'être attentif aux autres et solidaire de ses pairs,
- de faire éclore en lui et envers les autres le sens de l'esprit de l'Evangile

Le texte qui suit en appelle aux exigences de la vie en communauté, au respect d'autrui et à la confiance réciproque.

III. LES RELATIONS EDUCATIVES

- Elles sont fondées sur la confiance et le respect mutuel entre les différents "partenaires" de l'institution : Parents, Jeunes, Professeurs, Formateurs, Educateurs, Personnels des différents services, Membres de la Direction.
- Les Parents d'élèves, premiers éducateurs de leurs enfants, constituent un maillon essentiel des relations éducatives : les Délégués de Parents participent aux Conseils de classes, d'établissement, de discipline et de pastorale. Ils contribuent au forum des métiers.

- Un intérêt particulier est porté à la fonction de délégués des élèves, apprentis, étudiants ou stagiaires, fonction reconnue et encouragée par l'Etablissement.
- Le Professeur Principal ou le Formateur Référent veille à maintenir et à développer un climat de confiance et de respect entre les jeunes et les professeurs de la classe et, à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des jeunes et des adultes.
- L'Etablissement encourage la vie associative et l'engagement des jeunes au travers des instances qui les représentent (Bureau des Elèves, Commission de Restauration et de la Place de l'élève, Conseil d'établissement, Conseil pastoral, Conseil d'Internat, Association d'Etudiants, etc...).

LES REGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1. Organisation de la vie scolaire – Horaire type LPO

OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT de 7 h 45 à 18 h10	7H45/8H00 8h00	Accueil des élèves Fermeture Grille et mise en rang
	08H05/09H00	cours
	09H00/09H55	Cours Début des cours au LP
	09H55/10H10 10H10	Récréation Mise en rang
	10H15/11H10	cours
	12H05/12H55 12H55	Déjeuner pour les classe de 2ndes puis mise en rang Cours pour les autres classes
	13H00/13H55	Cours pour les 2ndes et Déjeuner pour les classe de 1ères et Tles puis mise en rang
	13H55/14H50	cours
	14H50/15H45	cours
	15H45/16H00 16H00	Récréation Mise en rang
	16H05/ 17H00	cours
	17H00/17H55	cours

2. Accès aux locaux et circulation des élèves

a. Accès à l'établissement

Tous les autres jeunes entrent et sortent par le 8 de la rue Vaudétard aux horaires ci-dessous :

7H45 à 11H10

12H05 à 13H55

14H50 à 18H10

En dehors de ces plages horaires, les jeunes souhaitant sortir de l'établissement doivent se rendre au bureau du référent de vie scolaire ou de l'Adjoint Directeur délégué au Campus pour une autorisation écrite. Ceux qui souhaitent entrer dans l'établissement doivent se présenter à l'accueil rue Victor Hugo et se référer au protocole.

Afin de justifier son appartenance à l'établissement, tout élève, étudiant ou apprenti doit toujours être en possession de son carnet de correspondance ou de sa carte d'étudiant. A tout moment, l'établissement peut ainsi s'assurer qu'aucune personne étrangère ne s'y trouve. À défaut de présentation de ce document, tous les élèves, étudiants et apprentis, ne seront pas acceptés dans l'établissement (y compris les internes ou les élèves habitant loin de l'établissement).

Les élèves internes peuvent arriver le lundi matin à partir de 7H00 par la rue Vaudetard.

b. Circulation à l'intérieur de l'établissement

Par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate, il est formellement interdit de stationner devant l'entrée de l'établissement ou sur le trottoir d'en face dans un rayon de 100 mètres . Il est également interdit de stationner sur les passerelles, devant les salles d'étude, dans le grand hall. L'accès au Campus La Salle (BDE, hall et couloirs) est exclusivement réservé aux étudiants post-bac.

Les mouvements des élèves, étudiant et apprentis doivent s'effectuer dans le calme. Il est interdit de monter en classe sans un professeur et de stationner dans les couloirs avant la sonnerie.

Les professeurs viennent obligatoirement chercher les élèves, rangés par classe, dans la cour à chaque début de demi-journée et à la fin de chaque récréation.

Les élèves ne doivent pas circuler ou stationner dans les couloirs, dans les classes pendant les récréations ou dans le hall d'accueil.

La circulation dans les couloirs pendant les cours est exceptionnelle et se fait accompagnée par un délégué de classe. Un règlement particulier sera mis en place pour les étudiants.

L'accès aux toilettes se fait UNIQUEMENT pendant les récréations et en début ou fin de demi-journée.

Aucun jeune ne doit rester sur la cour de récréation pendant les heures de cours, ou pendant les heures d'études. Pendant ces heures, les seuls lieux où peut se trouver un jeune sont la classe, une salle d'étude, le CDI, ou éventuellement le foyer des élèves ou des étudiants selon le règlement de celui-ci. Le cas échéant, un rapport d'incident sera rédigé.

Pour les post-bac :

Les classes sont en libre accès de 8h00 à 17h50, au-delà sur demande des étudiants. Les mouvements doivent s'effectuer dans le calme.

3. Sorties de l'établissement

Aucune sortie n'est autorisée de l'établissement durant les récréations sauf pour les étudiants du Campus pour lesquels le stationnement devant l'établissement reste strictement interdit.

Tout élève ne peut quitter l'établissement qu'avec l'autorisation écrite du Référent ou Responsable vie scolaire ou internat. Le cas échéant, un rapport d'incident sera rédigé.

☞ Les externes et les demi-pensionnaires sont présents de la première à la dernière heure de cours de la demi-journée (tel que fixé dans l'emploi du temps officiel) dans la limite de la disposition suivante : **En cas d'absence de professeurs : Il n'y aura pas d'arrivée possible dans l'établissement après 10H et de départ possible avant 14H (sauf les vendredis après-midi et cas exceptionnel validé par la vie scolaire).**

☞ Les internes se conforment au régime des sorties dans le cadre de l'internat, en dehors desquelles ils sont obligatoirement présents dans l'établissement.

⇒ Les étudiants BTS sont autorisés à entrer et sortir de l'établissement (récréations et pauses méridiennes comprises) en présentant leur carte d'étudiant mais ne peuvent en aucun cas stationner devant l'établissement.

4. Restauration

Pour rendre service aux familles qui préfèrent que leur enfant déjeune au sein de l'établissement, deux lieux sont proposés pour les demi-pensionnaires et les internes :

⇒ Le self ou la cafétéria, au choix, pour les lycéens, apprentis, stagiaires et étudiants.

Dans l'intérêt de tous, les espaces restauration doivent être des lieux propres et agréables. Chacun fera un effort en ce sens. Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement le midi.

Les jeunes ayant perdu leur carte d'identité scolaire devront **obligatoirement** racheter une nouvelle carte au tarif de cinq euros. La présentation de la carte est obligatoire pour l'accès au self. En cas de perte, d'oubli ou de vol, le jeune doit prévenir le Référent de vie scolaire.

Les jeunes ne pouvant pas présenter leur carte d'identité scolaire (qui sert aussi de carte de cantine) prennent leur repas en fin de service. En cas de répétition de non présentation de la carte, une nouvelle carte sera facturée.

Les lycéens, apprentis, étudiants et stagiaires apportant leur repas pourront déjeuner à la cafétéria.

La conservation de la nourriture personnelle apportée par le jeune est sous la responsabilité des parents : l'établissement décline toute responsabilité.

5. Absences et retards

Les horaires des cours sont fixés en début d'année.

Différents événements peuvent entraîner des aménagements d'horaires ; les jeunes en sont informés par le Référent ou le Responsable de vie scolaire ou le Directeur Adjoint délégué au Campus, les parents sont prévenus par SMS ou courriels (en cas de refus de communication par ces moyens, merci d'avertir le Référent de vie scolaire).

La réussite d'un parcours scolaire ou d'examen est subordonnée à l'assiduité aux cours qui est une obligation pour tous les élèves inscrits (décret n° 2004-162 du 19-2-2004 BO EN).

ABSENCES PREVUES	Les parents doivent solliciter une autorisation d'absence auprès du Référent ou le Responsable de la vie scolaire obligatoirement sur le carnet de correspondance, <u>au moins 48 heures à l'avance</u> . L'établissement se réserve le droit de refuser la demande d'absence, de l'autoriser et de demander un justificatif.
ABSENCES IMPREVUES	Les parents et les étudiants (pour le post-bac) sont tenus de prévenir le Référent <u>avant 10h00</u> par téléphone.
Au retour pour les élèves	L'élève se présente au référent avec son carnet renseigné par ses parents. En cas d'absence non réglementaire, l'établissement considérera l'absence non justifiée et une sanction adaptée sera posée.
Au retour des étudiants	L'étudiant doit rencontrer un responsable du Campus qui l'autorise à rentrer en cours ou pas.

Tout jeune qui se présentera après une absence sans justification pourra être refusé.

Le non-respect de ces procédures engage la responsabilité des parents et du jeune et de l'étudiant et le règlement intérieur sera appliqué pour une éventuelle sanction ainsi que le droit du travail pour les alternants.

Tout retard en cours est considéré comme une faute et, de ce fait, sanctionnable.

En cas de retard, l'élève se présente au bureau de la vie scolaire, muni de son carnet de correspondance ; l'éducateur lui délivre une autorisation d'entrer en cours ou pas (une sanction sera posée).

Un retard supérieur à 10 minutes entraînera l'envoi de l'élève ou de l'étudiant en salle d'étude pour le reste de l'heure après passage devant le Référent vie scolaire.

Les retards non justifiés sont comptabilisés et le troisième entraîne une retenue d'une heure puis de deux heures au bout du sixième retard. En cas de trop nombreux retards injustifiés, l'établissement prendra des sanctions plus lourdes à l'encontre du jeune pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Exemple de justificatif : Billet RATP/SNCF (un seul par élève).

Le référent peut choisir un rattrapage le soir même du temps perdu.

Le relevé des absences et des retards figure sur le bulletin trimestriel.

Absence au stage :

Toute absence durant un stage en entreprise doit être signalée immédiatement par la famille au Référent, ou à l'Adjoint de Direction, au Directeur délégué aux enseignements professionnels et techniques (Chef des travaux) et à l'Entreprise.

6. Carnet de correspondance (uniquement avant-bac)

Le carnet de correspondance permet la communication entre la famille et l'équipe éducative sur les points suivants :

- rendez-vous famille/équipe éducative/professeur
- passage à l'infirmerie ou accès au CDI pendant les heures de cours
- demande de dispense de cours (EPS, ateliers...)
- retards/absences
- correspondance travail et comportement

L'élève doit toujours être en mesure de le présenter à tout personnel de l'établissement. Le refus de présentation de ce carnet de correspondance entraînera une sanction. En cas de perte de ce carnet, le nouveau carnet sera facturé 10 euros.

7. Centre de documentation et d'information

Le C.D.I. est un lieu de travail et de recherche. Les consignes sont à respecter selon un règlement spécifique.

8. Accueil- rencontre

La cafétéria et le foyer des lycéens sont à la disposition des jeunes et celui des étudiants du Campus est régi par une charte propre.

9. Tenue et comportement

La façon d'être, la tenue vestimentaire et la coiffure doivent être soignées, décentes, discrètes, non provocatrices, adaptées à la vie en collectivité qu'elle soit scolaire ou professionnelle. La discrétion exclut les colorations excentriques et les extensions.

De ce fait, sont interdits :

- Les piercings.
- Les coupes de cheveux avec motifs.
- Tout couvre-chef - quel qu'il soit - est strictement interdit au sein de l'établissement sauf les bonnets en plein hiver.
- Les vêtements comportant des messages provocateurs sont interdits.
- Les shorts, les pantacourts, les bermudas, les joggings et les tenues de sport y compris les maillots de clubs de football, les claquettes, les crocs, les crop top.
- **Les sarouels ou pantalons, cargo ressemblant à des joggings sont interdits ainsi que les pantalons déchirés, rapiécés ou indécents, les jupes au-dessus des genoux, les tee-shirts trop courts, les « marcel » ... Les pantalons doivent être au-dessus de la taille et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.**

L'établissement peut autoriser quelquefois le port de la tenue sportive de l'Académie Diomède lors de manifestations sportives exceptionnelles.

Un jeune ne respectant pas cette règle sera invité à rentrer chez lui pour se changer et sera sanctionné.

Les bijoux et accessoires (bagues, chaînes, boucles d'oreilles...) sont interdits. De même, le maquillage, les faux-cils, les faux ongles sont interdits.

Aux abords de l'établissement, le jeune se conforme aux usages de bon voisinage, de savoir-vivre et ne dérange pas les riverains devant leurs portes. Il est interdit de stationner sur le perron qui se trouve sur la rue Vaudetard et sur celui de la rue Victor Hugo (espaces privés de l'établissement).

Les cris ou expressions bruyantes ou grossières n'ont pas lieu d'être dans un établissement scolaire, et peuvent être sanctionnées. Les ballons en cuir sont interdits.

10. Téléphones portables, montres connectées et appareils numériques

Pour un bon vivre ensemble, les téléphones portables, les smartphones, les montres connectées ainsi que certains appareils numériques (oreillettes avec ou sans fil, casques, enceintes, toutes consoles de jeux) sont strictement interdits :

- Pour l'ensemble des activités au collège.
- Sauf utilisation pédagogique sous le contrôle du professeur ou d'un éducateur.
- Sauf dans les espaces autorisés au Campus.

Tout appareil vu est immédiatement confisqué (carte sim inclus) au moins jusqu'à la fin de la semaine en cours et génère, en devoir, la note de zéro. En 1ères et Tles LEGT, conformément à la loi, toute fraude ou tentative de fraude fait l'objet d'un signalement à la Maison des examens.

L'établissement décline toutes responsabilités quant aux téléphones portables et autres objets de valeur qui pourraient être détériorés, volés ou perdus. Il ne s'engage pas non plus à diligenter des enquêtes dans ce cadre.

Le droit à l'image des personnes interdit à tout élève de prendre des photos ou de réaliser des enregistrements sonores ou audio-visuels des jeunes, des professeurs et personnels à plus forte raison de les diffuser(Articles 226-1 et L 120-2 du code pénal, L121-8 et L432-2 du code du travail). Une exclusion immédiate de l'établissement pourra être décidée.

11. Internat

Un complément de règlement intérieur est distribué aux élèves internes.

L'accès aux locaux de l'internat est interdit entre 7h40 et 18h.

La bagagerie : Les horaires sont affichés dans l'établissement. Les lundis et vendredis, toutes les valises doivent être déposées à la bagagerie pour la journée.

Les études surveillées du soir (18h00-19h00) sont ouvertes aux élèves demi-pensionnaires ou externes

12. Hygiène, Sécurité

♦ TABAC

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 (publié au Journal officiel du 16 novembre 2006), fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et à la circulaire ministérielle du 29 novembre 2006 (publiée au Journal officiel du 5 décembre 2006) relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation, **il est totalement interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et espaces non couverts) et aussi devant l'établissement sur une distance de 100 mètres environ. Le « vapotage » est aussi interdit dans le même périmètre. Des sanctions seront posées en cas de non-respect.**

♦ HYGIENE

Il est interdit de cracher par terre et de mâcher du chewing-gum.

Tout manquement à la propreté et à la salubrité de l'établissement est sanctionnable.

L'accès aux toilettes est réglementé afin de ne pas dépasser un certain effectif.

♦ SECURITE

Tout élève reconnu coupable du déclenchement non justifié ou de détérioration d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie sera lourdement sanctionné.

Aucun jeune ne peut rester dans une salle de cours seul sans la présence d'un adulte.

Le stockage de manuels, fournitures scolaires est formellement interdit dans les classes sauf dans les casiers.

Pour la sécurité des biens, tous les élèves sont responsables de leurs affaires. Ils ne doivent pas laisser leurs sacs sans surveillance dans les lieux de vie en commun.

Deux parkings sécurisés pour les vélos et les trottinettes sont accessibles à l'intérieur de l'établissement mais ils doivent être cadenassés

Par mesure de sécurité, des caméras de vidéosurveillance ont été installées dans l'établissement. Elles sont utilisées pour tous types d'incidents.

♦ EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La tenue de sport est obligatoire en E.P.S.

Si le cours d'EPS commence à 8H30, il est formellement interdit de venir en jogging. On se change dans les vestiaires.

Toute demande de dispense d'un cours d'E.P.S. doit être présentée sur le carnet de correspondance au Référent, puis au Professeur, seul responsable de la décision à prendre. L'exemption de sport n'autorise pas l'absence de l'élève de l'établissement.

Les élèves avec des béquilles pourront utiliser l'ascenseur avec l'autorisation de l'infirmière scolaire qui leur remettra un transpondeur permettant son utilisation.

Attention : Les dispenses partielles ou définitives d'E.P.S nécessitent obligatoirement un avis médical. Sans cet avis, la note de zéro et une sanction seront posées.

♦ TENUE DE TRAVAIL

Tout élève n'étant pas en mesure d'utiliser une tenue de travail adaptée, notamment pour l'atelier (blouse, chaussures de sécurité, casque, ...) ou les laboratoires, sera envoyé en salle d'étude et sanctionné.

Les élèves inscrits en section professionnelle doivent disposer de chaussures de sécurité et d'une combinaison de travail en coton. Cet équipement sera fourni à la rentrée par l'établissement pour les élèves de seconde professionnelle et 1^{ère} année CAP. Il est interdit de porter un équipement non validé par l'établissement.

♦ ACCIDENTS

Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours (EPS, enseignement général, atelier, pastorale) ou dans tout autre lieu (cour) doit être signalé à l'enseignant ou à un membre de la communauté éducative. Il appartient à l'établissement d'engager, suivant les cas et conformément aux textes en vigueur, soit la procédure relative aux accidents scolaires, soit celle prévue pour les accidents du travail (stage).

♦ SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée pour les objets, l'argent, le matériel... apportés ou déposés dans l'enceinte de l'Etablissement.

Les élèves ne doivent pas avoir sur eux des sommes importantes d'argent ou des articles luxueux.

Des dispositions particulières « Règlement d'atelier ou salles spécifiques » sont prévues pour les élèves des sections professionnelles et technologiques.

Les assurances accidents sont souscrites par l'établissement pour tous les jeunes. Le montant des cotisations entre dans la contribution des familles. Les biens personnels ne sont pas couverts. Les lunettes ne sont pas couvertes également.

Elles portent sur la durée d'une année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

♦ SOINS MÉDICAUX

L'infirmerie est ouverte les lundis de 8h45 à 16h35, les mardis et jeudis de 7h45 à 16h05, les mercredis de 7h45 à 13h45 et les vendredis de 7h45 à 16h05.

La mission première de l'infirmier est de suivre les traitements et de traiter les problèmes urgents de santé, intervenant sur le temps scolaire. En conséquence, seules les urgences sont admises à l'infirmier sur présentation du carnet de correspondance.

L'infirmière ne peut en aucun cas se substituer à la famille dans le suivi médical des jeunes. Un élève malade ne pourra rentrer chez lui qu'après un contact avec la famille.

Les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux, sauf trousse d'urgence avec PAI (asthme, allergie sévère, diabète). L'infirmier dispose de traitements courants autorisés par l'Education nationale qui peuvent être administrés ponctuellement à l'élève par l'infirmière scolaire ou en son absence par un responsable. Les élèves qui ont un traitement occasionnel en cours d'année doivent le remettre à l'infirmière avec une copie de l'ordonnance (aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance). Les élèves qui ont un traitement régulier doivent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI rempli par la famille et le médecin traitant. Pour cela la famille doit prendre contact avec l'infirmier au 01 41 46 15 10 ou infirmier@st-nicolas.org afin de mettre en place le PAI.

♦ **PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

La psychologue est présente sur un mi-temps, les lundis, mardis et mercredis. Les rendez-vous pourront être pris auprès de l'Infirmière ou de la Psychologue, directement.

♦ **SUBSTANCES ET OBJETS INTERDITS**

Selon la législation en vigueur, l'introduction et la consommation d'alcool ou de drogue, le port et l'usage d'objets dangereux (couteaux, produits inflammables, bombes autodéfense et aérosols, etc....) sont interdits dans l'établissement.

Tout manquement entraîne une sanction propre à l'établissement qui peut aller jusqu'à l'exclusion immédiate et qui ne préjuge pas de sanction judiciaire ou policière.

13. DEVOIRS ET DROITS DES JEUNES

1. LES DEVOIRS DES JEUNES

Les devoirs s'imposent à l'ensemble des jeunes, quel que soit leur âge, en tant que membres d'une communauté scolaire et d'une collectivité organisée. Ils consistent en l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études et incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective de l'établissement.

1.1. Respect des personnes et des locaux

Comme tous les membres de la communauté éducative, les jeunes doivent respecter les principes fondamentaux. Chaque jeune ayant droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, il se doit de respecter celle d'autrui. De même, les élèves sont tenus de respecter l'ensemble des personnes de la communauté éducative, les locaux, le matériel.

Les parents d'un jeune (mineur) ayant commis des dégradations sont civilement responsables. Au sein de l'établissement, les frais consécutifs à des dégradations seront facturés aux parents au coût réel d'intervention (pièces et main d'œuvre).

1.2. Ponctualité et assiduité

Pour la bonne marche de l'établissement et la régularité des études, les jeunes sont tenus d'assister à tous les cours et doivent respecter les horaires définis par l'emploi du temps.

1.3. Comportement en dehors de l'établissement

Les jeunes doivent avoir un comportement correct aux abords de l'établissement. Dans le cas contraire, ils seront sanctionnés.

1.4. Comportement lors des intercours

Les jeunes doivent rester dans leur classe et dans le calme en attendant leur professeur. En cas de changement de salle, les élèves doivent emprunter les accès autorisés dans le calme.

1.5. Devoirs surveillés (examens blancs, DST, contrôles)

Les devoirs surveillés sont autant d'occasion de mesurer ses connaissances, compétences, capacités. Cette évaluation régulière est nécessaire à la progression. Frauder ou tenter de frauder est inacceptable. Le prêt de matériel ou toute autre forme de communication sont interdits durant les DST et les examens. La transgression des consignes, la communication, la fraude (ou la tentative de fraude) sont sanctionnées. Tous téléphones ou objets connectés portés sur soi, utilisés ou non, entraînent la note de zéro. En cas de fraude avérée, deux jours d'exclusion seront posés en plus. Il est recommandé aux élèves en DST de se présenter cinq minutes avant le début de l'épreuve. Les téléphones doivent être éteints et rangés dans le sac. Toute autre situation serait considérée comme fraude et sanctionnée comme telle. **En 1ères et Tles LEGT, conformément à la loi, toute fraude ou tentative de fraude fait l'objet d'un signalement à la Maison des examens.**

2. LES DROITS DES JEUNES

Les élèves disposent, dans le respect de la liberté d'autrui, jeune ou adulte, de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

L'exercice de ces libertés et de ces droits ne peut en aucun cas porter atteinte aux personnes, jeunes ou adultes, ou à leur réputation.

C'est ainsi que l'établissement scolaire est pleinement un lieu d'éducation. Il prend en compte et valorise les possibilités des jeunes qu'il accueille. Il doit les aider à construire une image positive d'eux-mêmes dans le cadre de l'Institution. A cet effet, l'établissement associe les jeunes à son organisation via les structures prévues à cet effet : élection des délégués, participation des délégués au Conseil de classe, au Conseil de discipline, au Conseil d'établissement et dans ses différentes commissions, au Conseil pastoral, au bureau des élèves et étudiants, au journal du lycée.

14. LES SANCTIONS

1. CADRE GENERAL

L'établissement a sa propre dynamique portée par le projet lassalien. Les parents, premiers éducateurs de leur enfant, se doivent d'assumer le suivi de sa scolarité. Dans certaines classes, une Charte est mise en place et appliquée par chaque Professeur Principal. A tous les niveaux de l'établissement, des contrats d'assiduité, de comportement et de travail pourront être mis en œuvre par l'Adjoint de direction avec les Professeurs Principaux, le Responsable et le Référent de la Vie Scolaire, l'Adjoint du Directeur Délégué au Campus, le Directeur Délégué au Campus .

Les sanctions obéissent aux principes lassaliens : l'écoute de chacun, la proportionnalité, l'individualisation.

Les sanctions peuvent être prononcées par des membres de la Direction, des personnels éducatifs, des enseignants, et éventuellement sur proposition de tout membre de la communauté éducative. Elles peuvent être aussi prononcées lors d'un Conseil de classe, un Conseil éducatif ou de discipline.

La liste des sanctions est la suivante :

- Réprimandes écrites
- Devoir ou travail supplémentaire assorti ou non d'une consigne
- Heures de consigne en journée, le soir, le mercredi après-midi, certains samedis ou pendant les vacances scolaires

- Mise en garde officielle ou avertissement écrit
- Convocation de l'élève, convocation des parents ou du tuteur
- Travaux d'utilité collective
- Exclusion temporaire d'un cours, exclusion temporaire de l'externat et/ ou de l'internat
- Exclusion définitive

L'exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'établissement sur le champ pour des faits troublant l'ordre ou portant atteinte à la sécurité de l'établissement.

Un jeune peut être consigné directement le soir même après ses cours pour des faits de retards ou autres. Un jeune qui n'effectue pas sa consigne ne sera pas autorisé à entrer en cours.

Si une décision nécessite une enquête préalable ou un temps de réflexion, une exclusion à titre conservatoire peut être prononcée avant la décision définitive.

Un rappel à l'ordre peut avoir lieu par l'Adjoint au Maire d'Issy les Moulineaux mais uniquement pour les isséens.

2. FONCTIONNEMENT DES SANCTIONS

Tout acte grave entraîne une sanction.

Pour les fautes mineures : Au troisième rapport d'incident, une mise en garde est donnée à l'élève et envoyée par courrier avec les trois rapports d'incident.

Au-delà des trois rapports d'incident, des sanctions seront prises selon la gravité des faits reprochés à l'élève.

Conformément à la réglementation en vigueur, les exclusions sont prononcées par le Chef d'Etablissement.

En cas de dégradation, le jeune sera obligatoirement amené à réparer financièrement (ou ses parents ou tuteurs) et/ ou par des travaux d'utilité collective.

CONVOCATION D'UN CONSEIL

Le Conseil éducatif vise à régler un ou des problèmes constatés qui peuvent être de tout ordre mais pas nécessairement disciplinaires. Il est convoqué par le Directeur et l'Adjoint de Direction, en lien avec le Responsable de la vie scolaire et le Référent. Il est mis en place autant que besoin ou au sixième rapport d'incident. Sa composition est établie en fonction des besoins. La convocation et le compte rendu sont signés par le Chef d'établissement.

Le Conseil de discipline est convoqué par le Chef d'établissement pour toutes actions nécessitant sa réunion.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Sont convoqués au Conseil de discipline :

Le Chef d'établissement

L'Adjoint de direction

Le Responsable de vie scolaire et le Responsable de l'internat (si l'élève est interne)

Le Référent de vie scolaire

Le Professeur principal

Les Enseignants ou formateurs de la classe

Les Parents correspondants de la classe ou un parent délégué par l'APEL

Les Délégués de classe

Le Jeune et ses parents/ responsables légaux

Le maître d'apprentissage si le jeune est en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

La Directrice de l'Académie Bernard Diomède ou son représentant (si l'élève appartient à l'Académie).

MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Au cours des bilans scolaires trimestriels, le Conseil de Classe est habilité à prononcer des encouragements, des compliments ou des félicitations, compte tenu des résultats et des attitudes positives des élèves.

Une cérémonie de remise de distinction à la fin du premier trimestre et de l'année est mise en place suivant les niveaux.

Chef d'établissement
Michel Quinton

L'élève

Nom :

Prénom :

Classe :

Le ou les Représentant (s) légal (eaux)

Nom :

Prénom :

Signature :

Mention : « lu et approuvé »

Signature :

Mention : « lu et approuvé »